STATNEWS

N° 43

06/11/24

Le taux annuel d'inflation en baisse de 1.3% à 1.0%

Au mois d'octobre 2024, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, affiche un recul mensuel de 0.3%. Cette variation s'explique par le net recul des frais pour voyager, associé à une baisse du prix du gaz.

Pour le troisième mois consécutif la tendance pour les prix des produits pétroliers est orientée à la baisse, ce qui peut être attribuée à la baisse du prix du gaz de ville de 11.0%. Par contre, le passage à la pompe revient plus cher pour les automobilistes, comparés au mois de septembre les prix augmentent de 2.2% pour le diesel et de 1.8% pour l'essence. Le prix du mazout de chauffage grimpe de 3.3%. Par rapport au mois d'octobre de l'année passée les prix des produits pétroliers sont inférieurs de 13.9%.

Du côté des baisses, le résultat général est aussi influencé par une variation saisonnière en relation avec les voyages à forfait. En effet, les voyageurs payent leurs séjours 11.0 % moins chers qu'un mois plus tôt. Les prix des billets d'avion diminuent en moyenne de 9.5% par rapport au mois de septembre. En plus, l'évolution des services est impactée par la baisse des tarifs des crèches et maisons relais de 11.1% par rapport au mois précédent. L'agrégat de services progresse de 2.8% sur un an, contre 3.7% le mois précédent.

Les prix de l'alimentation gagnent 0.7% par rapport à septembre. Les consommateurs ont dû débourser plus en octobre pour les fruits frais (+5.5%), les légumes frais (+2.8%) et la viande de volaille (+1.5%). Les plus fortes baisses ont été constatées pour le poisson surgelé (-2.1%), les pâtes alimentaires et couscous (-2.5%) et la viande de porc (-1.0%). Des baisses de prix ont aussi été relevées pour le vin (-0.6%), tandis que les prix des spiritueux et liqueurs ont augmenté de 2.2% par rapport à septembre. En comparaison annuelle, les prix alimentaires dans leur ensemble sont supérieurs de 1.4% et les boissons alcoolisées de 2.0%.

Le taux annuel d'inflation se fixe à 1.0% contre 1.3% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacent perd 0.5 point et s'établit à 1.8% en octobre. L'indice général du mois d'octobre exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 122.91 points. La moyenne semestrielle de l'indice raccordé à la base 1.1.1948 passe de 1012.12 à 1012.15 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 1013.46 sera atteinte.

GRAPHIQUE 1 : LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES (EN POINTS DE POURCENTAGE)

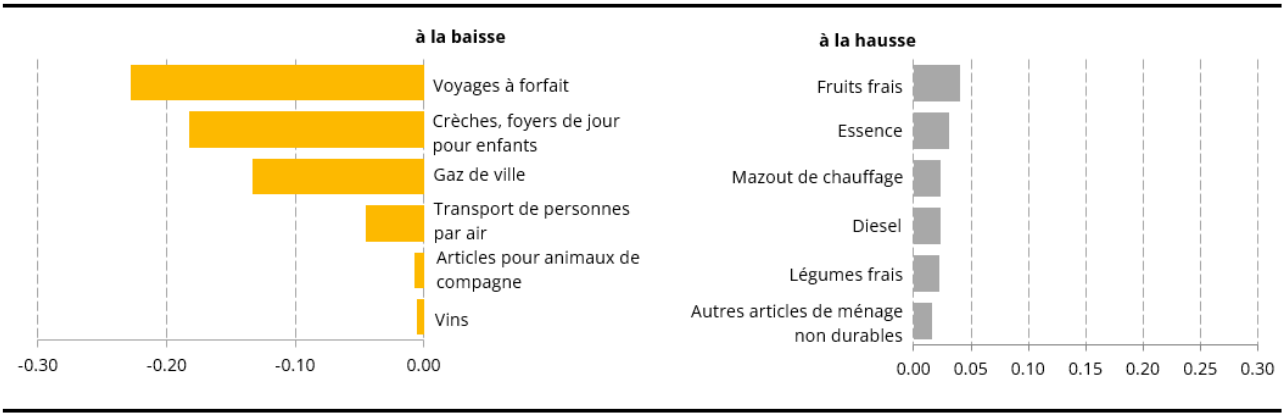

Source : STATEC

Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TABLE 1 : TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel (oct. 2024/oct. 2023)	Mensuel (oct. 2024/sept. 2024)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1.34	0.66
Boissons alcoolisées et tabac	4.15	0.20
Articles d'habillement et chaussures	0.67	0.05
Logement, eau, électricité et combustibles	-1.22	-0.68
Ameublement, équipement de ménage et entretien	-0.09	0.15
Santé	2.33	-0.03
Transports	-1.03	0.14
Communications	0.66	0.35
Loisirs, spectacles et culture	1.97	-2.38
Enseignement	0.60	-
Hôtels, cafés, restaurants	3.14	0.11
Biens et services divers	2.59	-0.88
Indice général	**0.95**	**-0.32**

Source : STATEC

Les résultats de l'indice du mois de novembre 2024 seront publiés le 4 décembre 2024, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 29 novembre 2024.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | **+352 247-88455** | press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring/Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! Inscrivez-vous à notre newsletter